

Tous régimes confondus, 708 000 retraités liquident un premier droit direct à la retraite en 2017. Ce nombre augmente de 10,2 % par rapport à l'année précédente. Les évolutions du nombre de nouveaux retraités ces dernières années sont notamment liées aux reculs progressifs de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote, introduits par la réforme de 2010, ainsi qu'aux assouplissements du dispositif de départ anticipé pour carrière longue mis en place en 2012 et en 2014.

### Le nombre de nouveaux retraités augmente en 2017

Tous régimes de retraite confondus, 806 000 personnes ont liquidé un droit direct en 2017 (tableau 1). Parmi ces retraités, 708 000 sont des primo-liquidants, c'est-à-dire qu'ils liquident pour la première fois un droit direct en 2017. Par rapport à 2016, le nombre de ces nouveaux retraités augmente de 10,2 %.

Le décalage progressif de l'âge d'ouverture des droits à la retraite adopté dans la réforme de 2010<sup>1</sup> entraîne, du fait de son calendrier, une légère hausse du nombre de liquidations en 2017. En effet, davantage de personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits en 2017 par rapport à 2016 (encadré 1). Cependant, le recul progressif de l'âge d'annulation de la décote contrebalance en partie cette hausse car, à l'inverse, moins de personnes atteignent cet âge en 2017. Les effets liés à ce dernier recul se manifestent pour la première fois en 2016.

Depuis 2011, l'évolution du nombre de nouveaux retraités s'explique, pour une large part, par la réforme des retraites de 2010. Ainsi, l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à la retraite a entraîné une hausse du nombre de liquidants en 2013 et 2016, et une baisse en 2011, 2012, 2014 et 2015 (encadré 2).

Les évolutions des modalités de départ anticipé pour carrière longue contribuent également à l'évolution du nombre de liquidants. Ainsi, la montée en charge de ce dispositif prévu par la réforme

des retraites de 2003 a provoqué une hausse du nombre de nouveaux retraités de 2005 à 2008. La révision de ses conditions d'accès en 2009 s'est traduite, à l'inverse, par une nette diminution. Puis le nombre de nouveaux retraités a augmenté à nouveau en 2012 et 2013, en raison de l'élargissement du dispositif à partir de la fin 2012 (voir fiche 12). Plus récemment, l'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, mis en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, a permis d'accroître le nombre de liquidants depuis 2014 (voir fiche 13). Par ailleurs, l'arrêt progressif du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants ou plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 participe fortement à la hausse des effectifs de liquidants en 2011, par anticipation de cette mesure, puis à une baisse en 2012.

Au-delà de ces effets de réformes, les tendances démographiques ont également une incidence sur le nombre de liquidants (encadré 3). Par exemple, l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom a contribué à augmenter le flux des retraités en 2006 et 2007.

### Des variations différentes des effectifs selon les régimes

Au régime général, le nombre de nouvelles pensions versées augmente de 5,0 % en 2017. Cette hausse est due, en partie, à l'entrée en vigueur de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) au

1. L'augmentation de l'âge minimum légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans a un effet jusqu'en 2018.

1<sup>er</sup> juillet 2017, qui regroupe les droits acquis par les assurés de la CNAV, de la SSI<sup>2</sup> et de la MSA. Depuis l'instauration de la Lura, le nombre de pensions versées n'est plus équivalent au nombre de personnes bénéficiant d'une pension en contrepartie d'une carrière effectuée dans ce régime, comme c'était le cas jusqu'en 2016. En effet, pour les polyaffiliés de ces régimes, les pensions sont liquidées dans un seul régime : le dernier, sauf exceptions (*encadré 4*). Symétriquement, le nombre de liquidations à la SSI et à la MSA salariés a baissé en 2017, de plus de 10 %. Les assurés polyaffiliés finissent ainsi plus souvent leur carrière au régime général qui devient fréquemment, du fait de la Lura, le régime verseur de l'ensemble de leurs pensions. La hausse des nouveaux retraités est de 3,8 % à l'Arcco et de 16,8 % à la MSA non-salariés. En revanche, le nombre

de nouveaux retraités est en baisse de 4,1 % à la SNCF, de 1,1 % à la RATP et de 15,9 % à la CRPCEN (*tableau 2*). Dans les régimes spéciaux, le nombre de départs varie sensiblement d'une année à l'autre. Cela peut être dû à un changement de comportement des assurés, qui partent de plus en plus tard, créant ainsi des effets de « soufflets » (forte diminution du nombre de retraités, suivie d'une forte hausse les années suivantes)<sup>3</sup>.

Sur plus longue période, le nombre de nouveaux retraités en 2017 reste inférieur à celui d'avant la réforme de 2010 dans la plupart des régimes. Le recul de l'âge minimum de départ à la retraite a pour conséquence une baisse du nombre de liquidants par rapport à 2010, tandis que l'assouplissement des conditions d'éligibilité au dispositif de départ anticipé pour carrière longue tend à l'accroître.

**Tableau 1** Effectifs des nouveaux retraités de droit direct, tous régimes

En milliers

	Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes			Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
2004	747	326	422	943	391	553
2005	717	330	386	926	396	530
2006	789	373	416	997	436	561
2007	825	398	427	1 061	469	592
2008	843	413	429	1 063	491	572
2009	739	388	351	943	463	480
2010	778	407	371	970	481	489
2011	682	368	313	857	436	420
2012	604	307	298	741	362	379
2013	758	384	374	859	428	431
2014	702	354	348	835	410	425
2015	653	326	327	771	377	394
2016 <sup>1</sup>	642	320	323	760	374	386
2017	708	354	353	806	400	407

1. Les données relatives à l'année 2016 estimées à partir du modèle ANCETRE et diffusées notamment dans la précédente édition de l'ouvrage ont été remplacées par des estimations issues de l'EIR 2016, ce qui occasionne des révisions pour 2016 et peut créer une rupture de série entre les valeurs en 2015 et en 2016.

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique (VFU). Les fonctionnaires bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont considérés comme liquidant un droit direct de retraite l'année où ils atteignent l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20).

**Champ >** Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

2. Les régimes de base RSI artisans et RSI commerçants ont été fusionnés pour créer la SSI base depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

3. Les nouveaux retraités des régimes étant peu nombreux, les faibles variations d'effectifs peuvent donner lieu à des pourcentages élevés.

### Encadré 1 L'effet du recul de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge d'annulation de la décote sur le nombre de nouveaux retraités

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 et la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité sociale pour 2012 ont fait reculer l'âge minimum légal de départ à la retraite du régime général, des régimes alignés et des régimes de la fonction publique. Cela a entraîné une baisse des effectifs des nouveaux retraités en 2011 et, dans une moindre mesure, en 2012. En revanche, après avoir été successivement positif en 2013, négatif en 2014 et 2015, l'effet du calendrier de la réforme redevient positif à partir de 2016. Ces variations dépendent du nombre de personnes qui atteignent l'âge d'ouverture des droits<sup>1</sup> une année donnée (voir *tableau ci-dessous* et fiche 15).

Cette même réforme a instauré un recul progressif de l'âge d'annulation de la décote, qui a une incidence sur le nombre de nouveaux retraités à partir de l'année 2016 et jusqu'en 2023. La contribution de cette mesure à la variation du nombre de nouveaux retraités dépend du nombre de personnes qui atteignent l'âge d'annulation de la décote une année donnée (*tableau ci-dessous* et fiche 15).

#### Nombre de mois pendant lesquels des personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits et l'âge d'annulation de la décote

Génération	Calendrier d'augmentation des âges légaux		Année										
	Âge légal d'ouverture des droits (à partir de 60 ans)	Âge légal d'annulation de la décote (à partir de 65 ans)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
1949	60 ans	65 ans	1										
1950	60 ans	65 ans	11	1									
1951 avant le 1 <sup>er</sup> juillet	60 ans	65 ans		6									
1951 à partir du 1 <sup>er</sup> juillet	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois		1	5								
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois			2	10							
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois					9	3					
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois						4	8				
1955	62 ans	67 ans									11	1	
1956	62 ans	67 ans											11
Ensemble des générations 1949 à 1956			12	8	7	10	9	7	8	11	12		
Variation du nombre de mois par rapport à l'année précédente (en %)				-33	-13	43	-10	-22	14	38	9		

**Note >** Une personne atteignant l'âge d'ouverture des droits au cours d'un mois donné ne peut liquider sa retraite que le premier jour du mois suivant. De même, une personne atteignant l'âge d'annulation de la décote au cours d'un mois donné n'a droit au taux plein automatique que le premier jour du mois suivant.

**Lecture >** La génération née en 1954 atteindra l'âge légal d'ouverture des droits en 2015 pendant 4 mois sur 12 (pour les personnes nées de janvier à avril) et en 2016 pour les 8 mois restants (pour les personnes nées entre mai et décembre). Cette même génération atteindra l'âge d'annulation de la décote en 2020 pendant 4 mois sur 12 (pour les personnes nées de janvier à avril) et en 2021 pour les 8 mois restants (pour les personnes nées entre mai et décembre).

**Champ >** Régime général, régimes alignés et sédentaires de la fonction publique.

**Source >** Législation.

1. Dans la pratique, les liquidations à l'âge légal d'ouverture des droits s'effectuent au début du mois suivant la date anniversaire.

**Encadré 2 Les effets de la disponibilité des données de l'EIR 2016 sur les séries longues**

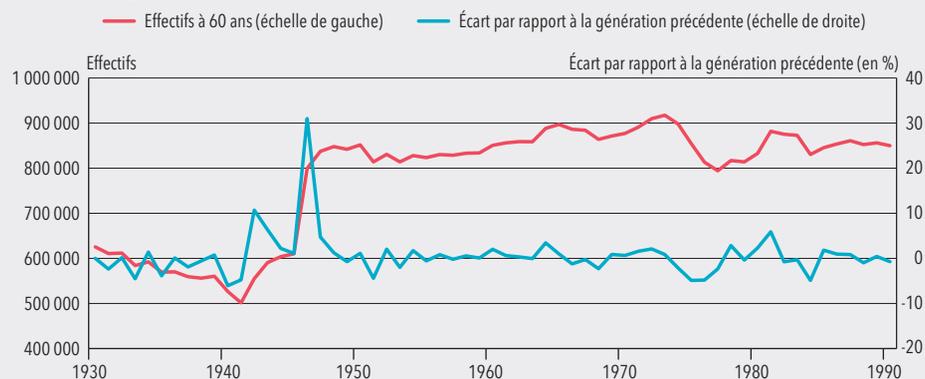
Les données relatives à l'année 2016 estimées à partir du modèle ANCETRE et diffusées notamment dans la précédente édition de l'ouvrage ont été remplacées, dans la présente édition, par des estimations issues de l'échantillon interrégimes de retraites (EIR 2016). La mise à disposition de cette nouvelle source occasionne donc des révisions pour 2016 et peut créer une rupture de série entre les valeurs 2015 et 2016.

En effet, en dehors des années où un EIR est disponible (soit une année sur quatre), les effectifs de nouveaux retraités ne sont pas directement observés, mais estimés selon une modélisation mise en œuvre dans le cadre du modèle ANCETRE. L'estimation repose sur la combinaison des effectifs de nouveaux retraités par régime de l'année, observés dans l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) et de la structure de polypension parmi les nouveaux retraités du dernier EIR disponible (voir annexe 1). Or d'après l'EIR 2016, la part des polypensionnés parmi les nouveaux liquidants a augmenté par rapport à l'EIR 2012 : évolution qui pourrait s'expliquer, pour partie, par les diverses incitations récentes à liquider toutes ses pensions en même temps (pour percevoir le minimum contributif ou bénéficier du cumul emploi retraite libéralisé). Cette évolution a pour conséquence une surestimation du nombre de nouveaux liquidants dans les versions précédentes d'ANCETRE, basées sur l'EIR 2012.

Des travaux méthodologiques complémentaires seront entrepris ultérieurement pour rétopoler les séries longues de données.

**Encadré 3 L'effet des variations démographiques sur le nombre de nouveaux retraités**

La taille des générations augmente sensiblement à partir de la génération 1946, première des générations dites « du baby-boom ». Ces variations affectent le nombre de nouveaux retraités, tout particulièrement lorsque les générations concernées atteignent les âges légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote (*graphique ci-dessous*). L'arrivée à la retraite de la génération 1946 contribue ainsi à augmenter le nombre de nouveaux retraités en 2006 et 2011. Dans une moindre mesure, un phénomène équivalent est observé pour la génération 1942, plus nombreuse que celle née en 1941. Par ailleurs, la génération 1951 est légèrement moins nombreuse que les générations voisines, ce qui participe à la baisse du nombre de nouveaux retraités en 2011 et 2012. C'est le cas également pour la génération 1953, ce qui se traduit par une baisse du nombre de nouveaux retraités en 2014 et 2015. En revanche, la génération 1954 étant légèrement plus nombreuse, le nombre de nouveaux retraités augmente entre 2015 et 2016.

**Effectifs par génération à 60 ans**

**Note** > 800 000 personnes nées en 1946 ont atteint l'âge de 60 ans. Cela correspond au nombre de personnes vivantes fin 2006 pour cette génération. Ce nombre est supérieur de 31 % à celui de la génération précédente (1945).

**Champ** > France hors Mayotte pour les générations 1930 à 1953, y compris Mayotte pour les générations 1954 à 1990.

**Source** > Insee, estimations de population et projections de population 2016.

Au régime général et à la SSI base, l'écrêtement du minimum contributif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 a également entraîné, dès l'année 2012, une baisse du nombre de nouveaux retraités bénéficiant d'une pension versée sous forme de rente<sup>4</sup>.

### Les femmes et les hommes à parité parmi les nouveaux retraités

La part des hommes dans l'ensemble des liquidants est équivalente à celle observée chez les primo-liquidants (50 %). Leur part parmi ces derniers s'est accrue entre 2011 et 2017, de 46 % à 50 %. Les hommes sont, en effet, majoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour carrière longue et minoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour les parents de trois enfants ou plus, dont les effectifs ont fortement diminué du fait de la disparition progressive de ce dispositif.

### Près de 10 % des nouvelles pensions à la CNAV sont versées dans le cadre de la Lura

En 2017, la part des nouvelles pensions versées au titre de la Lura est d'environ 20 % à la SSI et à la MSA salariés (*graphique 1*). La SSI et la MSA salariés comptent environ 90 % de retraités polyaffiliés, ayant le plus souvent cotisé dans ces régimes pour des durées courtes et pas nécessairement en fin de carrière. Avec la mise en place de la Lura, nombre de nouvelles pensions sont dorénavant versées par la CNAV et non plus par la MSA ou la SSI. Par exemple, parmi les assurés de la génération 1954, 60 % des polyaffiliés CNAV-SSI auraient pour caisse verseuse la CNAV avec les règles de la Lura.

La part des nouvelles pensions versées au titre de la Lura est plus faible chez les femmes pensionnées que chez les hommes à la CNAV (8 %, soit 4 points de moins que les hommes) et à la SSI, où elle représente 18 % des nouveaux pensionnés contre 22 % pour les hommes. ■

#### Encadré 4 La liquidation unique des régimes alignés (Lura)

La Lura est une mesure de simplification pour les assurés affiliés à au moins deux régimes parmi la CNAV, la MSA salariés et la SSI. Elle a été créée par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Elle consiste en une liquidation unique de ces régimes au sens où :

- > les parties de la carrière dans ces différents régimes sont mises en commun pour le calcul des droits à la retraite (durée validée dans ces régimes, calcul de la rémunération annuelle moyenne, etc.) ;
- > un seul de ces régimes verse la pension de retraite. Ce régime est le dernier régime d'affiliation des assurés, sauf exceptions (la SSI s'applique pour les assurés qui ont été affiliés au RSI avant 1973, et la MSA pour les anciens assurés exploitants agricoles).

La Lura ne concerne que les assurés nés à partir de 1953 et liquidant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Elle ne s'applique que dans les régimes alignés, c'est-à-dire au régime général, à la MSA salariés et à la SSI. Individuellement, l'effet de la Lura sur le montant de la pension de retraite dépend des caractéristiques de l'assuré : il peut être positif ou négatif. La Lura peut majorer le revenu de référence, par exemple si la mise en commun des éléments de la carrière augmente le revenu d'activité moyen, par rapport à un calcul par régime. Alternativement, le plafonnement à l'unité du coefficient de proratisation, ou l'impossibilité d'acquérir plus de 4 trimestres au sein d'une même année, peut abaisser la pension.

La Lura modifie le nombre de liquidations et le montant moyen des pensions versées par chaque régime. Le nombre de liquidations et la pension moyenne pour 2017 ne sont donc pas directement comparables à ceux de 2016, pour ces régimes.

4. La retraite donne lieu, dans ce cas, à un versement forfaitaire unique (VFU), et le bénéficiaire n'est donc pas comptabilisé parmi les nouveaux retraités. À l'inverse, la MSA salariés verse temporairement sous forme de rente les pensions éligibles à un VFU mais dont le dossier n'est pas traité, ce qui contribue à une augmentation apparente du nombre de nouveaux retraités à partir de 2012.

**Tableau 2 Nouveaux retraités de droit direct par régime de retraite**

	Effectifs (en milliers)								Proportion d'hommes (en %)	Évolution (en %)
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
CNAV <sup>1</sup>	704	590	541	666	643	575	595	625	48	5,0
MSA salariés <sup>1</sup>	80	67	50	86	90	82	86	72	61	-16,1
Arrco	602	509	470	573	540	525	530	550	51	3,8
Agirc	132	107	104	124	115	122	124	125	68	0,8
Fonction publique civile de l'État <sup>1</sup>	67	74	49	56	54	51	53	57	48	8,1
Fonction publique militaire de l'État <sup>1</sup>	12	12	10	10	10	10	10	10	90	0,6
CNRACL <sup>2</sup>	50	65	43	53	54	53	57	61	37	7,8
FSPOEIE <sup>3</sup>	nd	nd	nd	nd	nd	2	1	1	86	19,3
Ircantec	79	71	71	86	109	80	84	92	39	10,0
MSA non-salariés	30	27	24	29	28	28	30	34	61	16,8
MSA non-salariés complémentaire	nd	nd	nd	nd	150	18	19	21	64	12,3
RSI commerçants <sup>4</sup>	50	44	38	40	48	45	48	nd	nd	nd
RSI artisans <sup>4</sup>	36	30	28	30	34	32	34	nd	nd	nd
SSI base <sup>1,4</sup>	81	70	63	67	78	73	77	68	68	-13,2
RSI complémentaire	nd	nd	nd	57	52	50	53	56	73	6,3
CNAVPL	nd	nd	nd	nd	21	24	22	22	nd	2,3
CNIEG	5	5	5	6	6	6	9	6	83	-30,4
SNCF	6	6	6	5	5	6	7	7	86	-4,1
RATP	1	1	2	1	1	1	2	2	81	-1,1
CRPCEN	3	3	2	2	2	2	2	2	19	-15,9
Cavimac	nd	1	1	1	1	1	<0,5	<0,5	53	-0,4
<b>Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes<sup>2</sup></b>	<b>970</b>	<b>857</b>	<b>741</b>	<b>859</b>	<b>835</b>	<b>771</b>	<b>760</b>	<b>806</b>	<b>50</b>	<b>6,0</b>
<b>Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes<sup>2</sup></b>	<b>778</b>	<b>682</b>	<b>604</b>	<b>758</b>	<b>702</b>	<b>653</b>	<b>642</b>	<b>708</b>	<b>50</b>	<b>10,2</b>

nd : non disponible.

1. Pour les trois régimes concernés par la Lura (CNAV, MSA salariés, SSI), le nombre de liquidations en 2017 n'est pas directement comparable à la valeur pour 2016, en raison de l'introduction de la Lura.

2. Y compris les fonctionnaires bénéficiaires d'une pension d'invalidité et atteignant au cours de l'année l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20). Les données relatives à l'année 2016 estimées à partir du modèle ANCETRE et diffusées notamment dans la précédente édition de l'ouvrage ont été remplacées par des estimations issues de l'EIR 2016, ce qui occasionne des révisions pour 2016 et peut créer une rupture de série entre les valeurs en 2015 et en 2016.

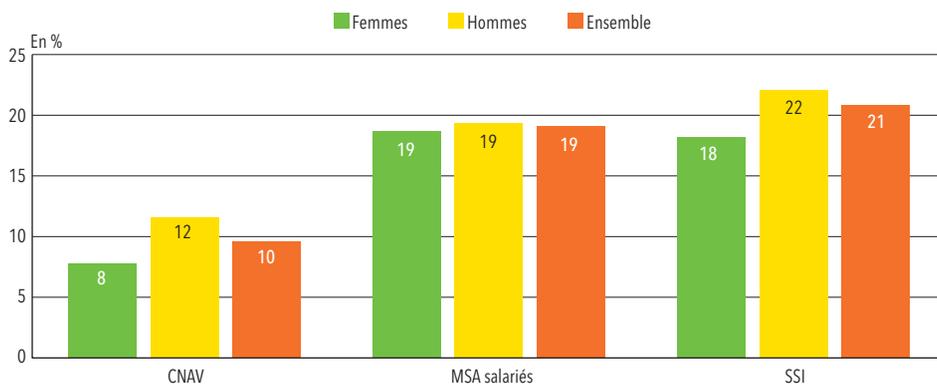
3. Les données 2017 pour le FSPOEIE sont provisoires. Elles ne portent que sur les pensions en titre définitif.

4. Les régimes de base RSI artisans et RSI commerçants ont fusionné en 2017 pour créer la SSI base. Les effectifs de 2010 à 2016 ont été estimés à partir des données des deux régimes.

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique (VFU). Pour la MSA non-salariés, les données excluent les résidents des DROM avant 2015. Les données avant 2010 sont disponibles dans l'espace data.drees.

**Champ >** Retraités ayant acquis un droit direct en 2017, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

**Graphique 1** Part des nouvelles pensions versées en 2017 au titre de la Lura

**Lecture** > Parmi les nouvelles pensions liquidées par des hommes en 2017 à la CNAV, 12 % ont été versées au titre de la Lura.

**Champ** > Retraités ayant acquis un droit direct en 2017, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Source** > DREES, EACR 2017.

**Pour en savoir plus**

> Données historiques et données portant sur la proportion de départs au titre de l'ex-invalidité, de l'inaptitude, de la pénibilité et de l'amiante disponibles dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites, fiche 16.

> **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)**. (2018). Recueil statistique de la branche retraite.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2018, juin). Évolutions et perspectives des retraites en France, rapport annuel.

> **Ministère de l'Économie et des Finances**. (2018). Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2019.

> **Mutualité sociale agricole (MSA)**. (2019). Chiffres utiles de la MSA.

> **Papon, S., Beaumel, C.** (2019, janvier). Bilan démographique 2018 – La fécondité baisse depuis quatre ans. Insee, *Insee Première*, 1730.

> **Sécurité sociale des indépendants (SSI)**. (2018). L'essentiel en chiffres.